







La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



**Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.**



Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

**SDIS 64**

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 45 – du 10 avril au 15 mai 2012**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 10 avril 2012</b>	
<b>N°035/2012</b>	Convention relative à l'octroi d'une subvention et de moyens à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>9</b>
<b>N°036/2012</b>	Convention de mise à disposition à titre gracieux de sites et/ou d'animaux par le Musée de la Mer dans le cadre de la formation des Sapeurs-pompiers - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>9</b>
<b>N°037/2012</b>	Convention de mise à disposition à titre onéreux de sites et/ou d'animaux par le Club d'éducation canine de Montbrun dans le cadre de la formation des Sapeurs-pompiers - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>9</b>
<b>N°038/2012</b>	Convention de mise à disposition à titre onéreux de sites et/ou d'animaux par l'Association NIV'AU GALOP Club dans le cadre de la formation des Sapeurs-pompiers - Autorisation de signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>9</b>
<b>N°039/2012</b>	Convention de mise à disposition à titre onéreux de sites et/ou d'animaux par l'Association HEGALALDIA dans le cadre de la formation des Sapeurs-pompiers - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>10</b>
<b>N°040/2012</b>	Convention de mise à disposition à titre onéreux de sites et/ou d'animaux par Monsieur DUHALDE dans le cadre de la formation des Sapeurs-pompiers - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>10</b>
<b>N°041/2012</b>	Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>10</b>
<b>N°042/2012</b>	Convention portant sur les modalités d'entraînement des spécialistes « techniques d'intervention en hauteur » du centre de déminage interdépartemental Landes-Pyrénées - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>11</b>
<b>N°043/2012</b>	Convention de mise à disposition du chien ATHOS (premier chien) par Monsieur Frédéric RAUFAST auprès du SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>11</b>

<b>N°044/2012</b>	Convention de mise à disposition du chien APACHE (premier chien) par Monsieur Jean-Noël CHERREY auprès du SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>11</b>
<b>N°045/2012</b>	Convention de mise à disposition du chien BEROY (premier chien) par Monsieur Jean-Marc SCOPEL auprès du SDIS 64- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>11</b>
<b>N°046/2012</b>	Convention de mise à disposition du chien FJORD (premier chien) par Madame Caroline ELLIOT auprès du SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>12</b>
<b>N°047/2012</b>	Convention de mise à disposition du chien SOUM (second chien) par Monsieur Didier ISSON auprès du SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>12</b>
<b>N°048/2012</b>	Convention de mise à disposition du chien BELTS (second chien) par Monsieur Laszlo TITLI auprès du SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>12</b>
<b>N°049/2012</b>	Convention de mise à disposition du chien BUZZ (second chien) par Monsieur Jean-Michel MORLOT auprès du SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>12</b>
<b>N°050/2012</b>	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Bidart - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>13</b>
<b>N°051/2012</b>	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Ciboure - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>13</b>
<b>N°052/2012</b>	Convention portant sur les modalités d'interconnexion des plateformes du Centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) et du Centre de traitement de l'alerte (CTA) - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>13</b>
<b>N°053/2012</b>	Convention relative à la Plate-forme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques et le SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>14</b>
<b>N°054/2012</b>	Convention relative à la Plateforme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Luy et Gabas, le Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques et le SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>14</b>
<b>N°055/2012</b>	Convention relative à la Plateforme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, le Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques et le SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légimité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	<b>14</b>

N°056/2012	Convention relative à la Plateforme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre la Communauté de communes Sud Pays-Basque, le Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques et le SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	14
N°057/2012	Convention relative à la Plateforme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre la Communauté de communes du Piémont oloronais, le Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques et le SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	15
N°058/2012	Convention relative à la Plateforme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) de partenariat pour la mise à disposition de données numériques entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, le Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire et gestion des risques et le SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11 avril 2012).</i>	15
	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 03 mai 2012</b>	
N° 059/2012	Approbation du compte de gestion 2011 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	16
N° 060/2012	Compte administratif 2011 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	16 - 32
N° 061/2012	Compte-rendu de Monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt – Information de l'assemblée délibérante - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	32 - 33
N° 062/2012	Décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	33 - 44
N° 063/2012	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	44 - 45
N° 064/2012	Convention constitutive du groupement de commandes service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et département des Pyrénées-Atlantiques - avenant n° 1 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	45
N° 065/2012	Compte-rendu de la délégation à la Présidence du SDIS 64 - 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 - Procédures de marchés publics - Information du Conseil d'administration – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	45 - 47
N° 066/2012	Création de postes de Sapeurs-Pompiers professionnels. Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 4 mai 2012).</i>	47

	<b>BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 09 mai 2012</b>	
<b>N° 067/2012</b>	Contrat d'assurance en responsabilité civile. Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 10 mai 2012).</i>	<b>48</b>
	<b>BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 22 mai 2012</b>	
<b>N° 068/2012</b>	Marchés de services de télécommunications - Interconnexion LAN et Internet - Lots n° 1 et 2 - Avenant n° 1 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>48</b>
<b>N° 069/2012</b>	Marchés de prestations de réparations pour l'entretien des matériels roulants du SDIS 64 concernant le lot n° 36 - URT - Avenant n° 1 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>48</b>
<b>N° 070/2012</b>	Marchés n°201002 ET 201009 concernant la fourniture de carburant à la pompe - Avenant n° 1 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>48</b>
<b>N° 071/2012</b>	Recours d'un agent du SDIS devant le tribunal Administratif de Pau. Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>49</b>
<b>N° 072/2012</b>	Protocole de fonctionnement pour la mise en œuvre d'une activité d'aide ou de réparation - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>49</b>
<b>N° 073/2012</b>	Convention de mise à disposition de sites et/ou d'animaux par l'association HEGALALDIA dans le cadre de la formation des sapeurs pompiers du SDIS 64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>49</b>
<b>N° 074/2012</b>	Convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire en double affectation – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>49</b>
<b>N° 075/2012</b>	Recrutement d'un agent non-titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>50</b>
<b>N° 076/2012</b>	Convention d'intervention et de coordination en cas d'incident ou d'accident gaz en distribution publique - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>50</b>
<b>N°077/2012</b>	Convention d'intervention et de coordination en cas d'incident ou d'accident gaz en distribution publique - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>50</b>
<b>N° 078/2012</b>	Convention d'organisation et de moyens pour la coordination et la collaboration en cas d'évènement sur un ouvrage public de gaz propane de distribution - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012).</i>	<b>51</b>

<b>N° 079/2012</b>	Information judiciaire du tribunal de grande instance. Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22 mai 2012)</i> .	<b>51</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

**2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques**

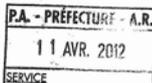
<b>Référence</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
<b>GGDR-SORM-CM/CV-N°2012.131</b>	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.	<b>52 - 53</b>
<b>ARRETE N° 2012-616</b>	Arrêté du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels des Pyrénées-Atlantiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23 mars 2012)</i> .	<b>53</b>
<b>ARRETE N° 2012-617</b>	Arrêté du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration fixant au grade de lieutenant-colonel M. Martial FOURNIER <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23 mars 2012)</i> .	<b>53</b>
<b>SDEC-n°2012.619</b>	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23 mars 2012)</i> .	<b>53</b>
<b>ARRETE N° 2012.641</b>	Arrêté du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration fixant le tableau d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels des Pyrénées-Atlantiques.	<b>54</b>
<b>ARRETE N° 2012.642</b>	Arrêté du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration fixant au grade de médecin de classe exceptionnelle M. Paul-Eric GARDERES.	<b>54</b>
<b>GGDR-SORM-DI/CV-N°2012.192</b>	Arrêté fixant la liste opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (groupe secours en montagne sapeurs-pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.	<b>54</b>
<b>GGDR-SCOP-UDRT-PP/PP N°2012.230</b>	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.	<b>55</b>



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SFIN-SJSA



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
ATTRIBUANT UNE SUBVENTION ET DES MOYENS  
A L'UNION DÉPARTEMENTALE  
DES SAPEURS-POMPIERS DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21-2012 du 13 mars 2012 relative à l'attribution de subventions au titre de l'année 2012

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :
  - Action sociale notamment en faveur des S.P.V ;
  - Organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux Sapeurs-pompiers ;
  - Liens avec les amicales du département et la Fédération nationale ;
  - Fédération des écoles de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS 64 verse à l'association une subvention 47 250 € au titre de l'année 2012. Ce montant sera revu chaque année en fonction d'une part, des besoins de l'association, d'autre part, de la décision du Conseil d'administration du SDIS. Le montant de la subvention est indexé en référence à l'indice des prix à la consommation.

- AUTORISE** en conséquence son Président à signer la convention correspondante et ses avenants éventuels avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2012, renouvelable trois fois tacitement.
- DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65-74 du budget 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Délibération n° 037 / 2012



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SDEC - SFOR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE SITES ET/OU D'ANIMAUX  
PAR LE CLUB D'EDUCATION CANINE DE MONTBRUN  
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS 64  
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières. Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS 64 doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles. Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, avec le Club d'éducation canine de Montbrun représenté par Monsieur Henri SAINT-JEAN à Anglet pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** que les Sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux propriétés du Club d'éducation canine de Montbrun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de site et/ou d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec le Club d'éducation canine de Montbrun pour un montant de cent (100) euros TTC pour une semaine de formation ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention proposée avec le Club d'éducation canine de Montbrun pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement dans la limite de trois ans ;
- DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SDEC-SFOR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE SITES ET/OU D'ANIMAUX  
PAR LE MUSÉE DE LA MER A BIARRITZ  
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DE SAPEURS-POMPIERS DU SDIS 64  
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières. Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles. Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et/ou d'animaux, à titre gracieux, avec le Musée de la mer de Biarritz représenté par Monsieur Olivier BRIARD pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** que les Sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux propriétés du Musée de la mer à Biarritz.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de site et/ou d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec le Musée de la mer à Biarritz représenté par Monsieur Olivier BRIARD à titre gracieux ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention proposée à titre gracieux avec le Musée de la mer pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement dans la limite de trois ans.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Délibération n° 038 / 2012



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SDEC - SFOR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE SITES ET/OU D'ANIMAUX  
PAR L'ASSOCIATION NIV'AU GALOP CLUB  
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS  
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières. Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS 64 doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles. Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, avec l'Association NIV'AU GALOP Club à Bassussarry pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** que les Sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux propriétés de l'Association NIV'AU GALOP Club.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de site et / ou d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec l'Association NIV'AU GALOP Club pour un montant de cent cinquante(150) euros TTC par journée de formation ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention proposée avec l'Association NIV'AU GALOP Club pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement dans la limite de trois ans ;
- DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SDEC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES ET/OU D'ANIMAUX PAR L'ASSOCIATION HEGALALDIA DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64 AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières. Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles. Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, avec l'Association HEGALALDIA pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux propriétés de l'Association HEGALALDIA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de site et/ou d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec l'Association HEGALALDIA à titre onéreux pour un montant de cent cinquante (150) euros TTC par jour de formation.
2. AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec l'Association HEGALALDIA pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement dans la limite de trois ans ;
3. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

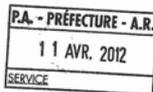
Délibération n° 041 / 2012



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SDEC



**DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Aux termes du 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le SDIS peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Le Groupement des Moyens Généraux, dans la continuité de l'évolution de son organisation, a centralisé l'ensemble du traitement des bons de commandes et confié cette mission aux personnels administratifs de ce groupement. De plus, l'évolution de l'activité de ce groupement amène un doublement de ce traitement. Aussi, il convient de recourir à une ressource supplémentaire en termes de personnel.

Cet agent, sous la responsabilité du chef de groupement, sera chargé notamment de l'élaboration, du traitement et de la saisie des bons de commandes, de la vérification des devis en rapport avec les marchés et du traitement de rattachement des factures.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose de recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupement des Moyens Généraux, pour une durée de douze mois maximale sur une période de dix huit mois consécutifs, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son 1° de article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

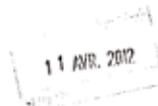
1. AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Ce contrat, compte tenu le cas échéant de son renouvellement, sera d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré (au 01/01/2012) 302, complétée par les primes et indemnités applicables par délibérations du Conseil d'administration du SDIS aux adjoints administratifs territoriaux.



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SDEC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES ET/OU D'ANIMAUX PAR MONSIEUR FREDERIC DUHALDE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64 AUTORISATION A SIGNER**

Afin de répondre à un besoin opérationnel, le SDIS 64 a identifié la nécessité de développer les compétences du Service dans le domaine des interventions animalières. Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions de formation adaptées et de réaliser des mises en situation professionnelle pour lesquelles le SDIS doit faire appel à des professionnels animaliers dans différents domaines : équins, bovins, oiseaux et mammifères marins, reptiles. Je vous propose de recourir à une convention de mise à disposition de sites et d'animaux, à titre onéreux, avec Monsieur Frédéric DUHALDE pour répondre aux exigences spécifiques de ces actions de formation.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des assurances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT que les Sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques effectueront dans le cadre de la spécialité de formation en secours animalier des exercices de formation sur le site et avec des animaux propriétés de Monsieur Frédéric DUHALDE.

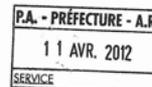
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

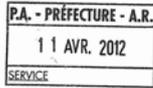
1. DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de site et/ou d'animaux permettant au SDIS d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formation spécifiques aux interventions animalières avec Monsieur Frédéric DUHALDE à titre onéreux pour un montant de cent cinquante (150) euros TTC par jour de formation.
2. AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec Monsieur Frédéric DUHALDE pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement dans la limite de trois ans ;
3. DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

3. AUTORISE en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS





Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITÉS D'ENTRAÎNEMENT DES SPÉCIALISTES  
« TECHNIQUE D'INTERVENTION EN HAUTEUR » DU CENTRE DE DÉMINAGE  
INTERDEPARTEMENTAL LANDES PYRÉNÉES AVEC LE SDIS 64 (GRIMP)  
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Centre de déminage interdépartemental Landes Pyrénées, il est proposé de signer une convention fixant les conditions de participation des spécialistes « techniques d'intervention en hauteur » du Centre de déminage interdépartemental, dans le cadre de leur entraînement, aux manœuvres du service du milieu périlleux (GRIMP 64) du SDIS 64.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du travail ;

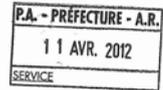
**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre de déminage interdépartemental Landes-Pyrénées de participer aux manœuvres du service milieux périlleux du SDIS 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure une convention à titre gracieux avec le Centre de déminage interdépartemental Landes-Pyrénées à compter de la signature de la convention pour une durée de un (1) an ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN ATHOS (PREMIER CHIEN)  
PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC RAUFAST AUPRÈS DU SDIS 64  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement le Service milieu périlleux, bénéficie aujourd'hui de l'appui technique de chiens spécialisés et de haut niveau en matière de secours. Ces chiens, propriétés des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, apportent un appui technique indispensable à la mission du SDIS. Ce partenariat doit être formalisé par une convention déclinant les conditions de cet appui tant sur un plan administratif que financier entre le SDIS et le maître-chien.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

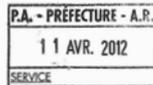
**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du SDIS 64 de bénéficier de l'appui technique du chien ATHOS appartenant à Monsieur Frédéric RAUFAST.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition du chien ATHOS par Monsieur Frédéric RAUFAST, maître-chien, auprès du SDIS, pour la durée déterminée dans la convention ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN APACHE (PREMIER CHIEN)  
PAR MONSIEUR JEAN-NOËL CHERREY AUPRÈS DU SDIS 64  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement le Service milieu périlleux, bénéficie aujourd'hui de l'appui technique de chiens spécialisés et de haut niveau en matière de secours. Ces chiens, propriétés des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, apportent un appui technique indispensable à la mission du SDIS. Ce partenariat doit être formalisé par une convention déclinant les conditions de cet appui tant sur un plan administratif que financier entre le SDIS et le maître-chien.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

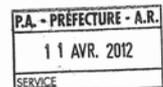
**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du SDIS 64 de bénéficier de l'appui technique du chien APACHE appartenant à Monsieur Jean-Noël CHERREY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition du chien APACHE par Monsieur Jean-Noël CHERREY, maître-chien, auprès du SDIS, pour la durée déterminée dans la convention ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN BEROY (PREMIER CHIEN)  
PAR MONSIEUR JEAN-MARC SCOPEL AUPRÈS DU SDIS 64  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement le Service milieu périlleux, bénéficie aujourd'hui de l'appui technique de chiens spécialisés et de haut niveau en matière de secours. Ces chiens, propriétés des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, apportent un appui technique indispensable à la mission du SDIS. Ce partenariat doit être formalisé par une convention déclinant les conditions de cet appui tant sur un plan administratif que financier entre le SDIS et le maître-chien.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

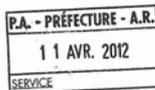
**VU** la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** le souhait du SDIS 64 de bénéficier de l'appui technique du chien BEROY appartenant à Monsieur Jean-Marc SCOPEL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition du chien BEROY par Monsieur Jean-Marc SCOPEL, maître-chien, auprès du SDIS, pour la durée déterminée dans la convention ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN FJORD (PREMIER CHIEN) PAR MADAME CAROLINE ELLIOT AUPRES DU SDIS 64 AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement le Service milieu périlleux, bénéficie aujourd'hui de l'appui technique de chiens spécialisés et de haut niveau en matière de secours. Ces chiens, propriétés des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, apportent un appui technique indispensable à la mission du SDIS. Ce partenariat doit être formalisé par une convention déclinant les conditions de cet appui tant sur un plan administratif que financier entre le SDIS et le maître-chien.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des assurances ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** le souhait du SDIS 64 de bénéficier de l'appui technique du chien FJORD appartenant à Madame Caroline ELLIOT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition du chien FJORD par Madame Caroline ELLIOT, maître-chien, auprès du SDIS, pour la durée déterminée dans la convention ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN SOUM (SECOND CHIEN) PAR MONSIEUR DIDIER ISSON AUPRES DU SDIS 64 AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement le Service milieu périlleux, bénéficie aujourd'hui de l'appui technique de chiens spécialisés et de haut niveau en matière de secours. Ces chiens, propriétés des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, apportent un appui technique indispensable à la mission du SDIS. Ce partenariat doit être formalisé par une convention déclinant les conditions de cet appui tant sur un plan administratif que financier entre le SDIS et le maître-chien. Compte-tenu de l'effort consenti par le maître-chien, mettant à disposition un second chien à la disposition du SDIS, il est proposé de rembourser l'achat de ce second chien au maître-chien.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

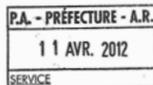
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des assurances ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** le souhait du SDIS 64 de bénéficier de l'appui technique du chien SOUM appartenant à Monsieur Didier ISSON.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition du chien SOUM par Monsieur Didier ISSON, maître-chien auprès du SDIS, pour la durée déterminée dans la convention ;
2. **DECIDE** de procéder au remboursement dans les conditions définies dans la convention des frais d'acquisition du chien SOUM sous réserve de présentation des justificatifs d'achat par Monsieur Didier ISSON ;
3. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention ;
4. **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN BELTS (SECOND CHIEN) PAR MONSIEUR LASZLO TITLI AUPRES DU SDIS 64 AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement le Service milieu périlleux, bénéficie aujourd'hui de l'appui technique de chiens spécialisés et de haut niveau en matière de secours. Ces chiens, propriétés des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, apportent un appui technique indispensable à la mission du SDIS. Ce partenariat doit être formalisé par une convention déclinant les conditions de cet appui tant sur un plan administratif que financier entre le SDIS et le maître-chien. Compte-tenu de l'effort consenti par le maître-chien, mettant à disposition un second chien à la disposition du SDIS, il est proposé de rembourser l'achat de ce second chien au maître-chien.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

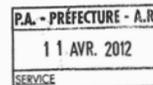
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des assurances ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** le souhait du SDIS 64 de bénéficier de l'appui technique du chien BELTS appartenant à Monsieur Laszlo TITLI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition du chien BELTS par Monsieur Laszlo TITLI maître-chien auprès du SDIS, pour la durée déterminée dans la convention ;
2. **DECIDE** de procéder au remboursement dans les conditions définies dans la convention des frais d'acquisition du chien BELTS sous réserve de présentation des justificatifs d'achat par Monsieur Laszlo TITLI ;
3. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention ;
4. **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN BUZZ (SECOND CHIEN) PAR MONSIEUR JEAN-MICHEL MORLOT AUPRES DU SDIS 64 AUTORISATION A SIGNER**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement le Service milieu périlleux, bénéficie aujourd'hui de l'appui technique de chiens spécialisés et de haut niveau en matière de secours. Ces chiens, propriétés des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, apportent un appui technique indispensable à la mission du SDIS. Ce partenariat doit être formalisé par une convention déclinant les conditions de cet appui tant sur un plan administratif que financier entre le SDIS et le maître-chien. Compte-tenu de l'effort consenti par le maître-chien, mettant à disposition un second chien à la disposition du SDIS, il est proposé de rembourser l'achat de ce second chien au maître-chien.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des assurances ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDERANT** le souhait du SDIS 64 de bénéficier de l'appui technique du chien BUZZ appartenant à Monsieur Jean-Michel MORLOT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition du chien BUZZ par Monsieur Jean-Michel MORLOT maître-chien auprès du SDIS, pour la durée déterminée dans la convention ;
2. **DECIDE** de procéder au remboursement dans les conditions définies dans la convention des frais d'acquisition du chien BUZZ sous réserve de présentation des justificatifs d'achat par Monsieur Jean-Michel MORLOT ;
3. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention ;
4. **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont inscrits au budget primitif de 2012.

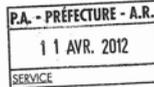
Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE  
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE BIDART  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Bidart.  
En 2011, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Bidart sur un an pour la saison estivale 2012.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Bidart pour la saison estivale 2013 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bidart a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2013 avec la commune de Bidart ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

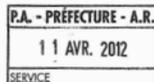
Délégation n° 052 / 2012



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

GDSI



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR  
LES MODALITÉS D'INTERCONNEXION DES PLATEFORMES  
DU CENTRE DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES APPELS (CRRA)  
ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE (CTA)  
AUTORISATION A SIGNER**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile répond au double objectif d'interopérabilité opérationnelle et de rationalisation des investissements publics en évitant la superposition des infrastructures radioélectriques sur un même territoire. Le décret n°2006-106 du 3 février 2006 précise les règles techniques de l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et fixe pour les services concernés l'obligation d'intégrer l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) au fur-et-à mesure des renouvellements à venir des réseaux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6311-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectrique des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 10 mai 2011 portant répartition des contributions financières des services utilisateurs de l'infrastructure nationale partageable des transmissions ;

VU le référentiel commun national d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente en date du 25 juin 2008 ;

VU le référentiel commun départemental d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de l'INPT et le raccordement des différents abonnés a pour conséquence de conduire au démantèlement du réseau analogique « Secours et soins d'urgence » (SSU).

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la connexion directe des SAMU de Pau et de Bayonne au serveur AVL (Serveur de Localisation des Véhicules) du SDIS 64, il convient de définir les modalités d'interconnexion des plateformes du Centre de réception et de régulation des appels (CRRA) et du Centre de traitement de l'alerte (CTA)



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 avril 2012

SNAUT



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE  
DES BAINADES SUR LA COMMUNE DE CIBOURE  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération concerne la mise en place d'une convention de surveillance «baignades – activités nautiques» sapeurs pompiers volontaires saisonniers avec la commune de Ciboure.  
En 2011, une « convention plages » a été mise en place nous liant avec la commune de Ciboure sur un an pour la saison estivale 2012.

Aussi, dans la continuité de ce principe, il vous revient :

- de décider la mise en place d'une convention de « surveillance des baignades – activités nautiques » avec la commune de Ciboure pour la saison estivale 2013 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la délibération n°20-2007 du 6 avril 2007 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération n°43-2011 du 21 juin 2011 relative au recrutement de personnels saisonniers pour la surveillance des zones de baignade ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Ciboure a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS a mis en place une formation BNSSA pour améliorer le recrutement de personnels saisonniers affectés à la surveillances des plages ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention pour la saison estivale 2013 avec la commune de Ciboure ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure la convention relative aux modalités d'interconnexion des plateformes du Centre de réception et de régulation des appels (CRRA) et du Centre de traitement de l'alerte (CTA) avec le Centre hospitalier de Pau, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Pau et le centre hospitalier de Bayonne, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Bayonne ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée avec les centres hospitaliers de Pau et de Bayonne pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature, renouvelables une fois par tacite reconduction.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS





**DELIBERATION RELATIVE A  
LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
MUTUALISEE EN AQUITAINE (PIGMA)  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de mettre à disposition des données numériques dans le cadre de l'enrichissement de la Plate-forme Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

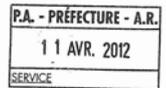
Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de données numériques avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques à compter de la date de la signature pour une période de deux ans renouvelables par tacite reconduction pour une durée identique ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de données numériques avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



**DELIBERATION RELATIVE A  
LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
MUTUALISEE EN AQUITAINE (PIGMA)  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Luy et Gabas et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de mettre à disposition des données numériques dans le cadre de l'enrichissement de la Plate-forme Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

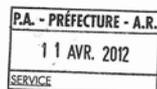
Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de données numériques avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Luy et Gabas et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques à compter de la date de la signature pour un période de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de données numériques avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Luy et Gabas et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



**DELIBERATION RELATIVE A  
LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
MUTUALISEE EN AQUITAINE (PIGMA)  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de mettre à disposition des données numériques dans le cadre de l'enrichissement de la Plate-forme Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

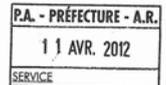
Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de données numériques avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques à compter de la date de la signature pour un période de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de données numériques avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



**DELIBERATION RELATIVE A  
LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
MUTUALISEE EN AQUITAINE (PIGMA)  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes Sud Pays-Basque et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de mettre à disposition des données numériques dans le cadre de l'enrichissement de la Plate-forme Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de données numériques avec la Communauté de Communes Sud Pays-Basque et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques à compter de la date de la signature pour un période de deux ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée identique ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de données numériques avec la Communauté de Communes Sud Pays-Basque et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

